

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL**

.....  
**Séance du 15 janvier 2026**

Délibération n°CS2026-004

**Objet :** *Conventions de prestations de services entre le SYMOS et les EPCI Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie*

• **date de convocation :** 09 janvier 2026

• **nombre de conseillers en exercice :** 20

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à huit heures et trente minutes, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité syndical.

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	BERETTI Renaud		X		
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Grand Chambéry	CERINO Jean-Benoît		X		
Département	CHASSOT Aloïs	X			
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane	X			
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Lac	GUIGUE Thibaut		X		
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc		X		
Grand Lac	MAITRE Florian	X			
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien	X			
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier		X		
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier		X		
Grand Chambéry	TRAHAND Cécile	X			
Cœur de Savoie	VILLAND Franck	X			

Thierry Repentin, président, rappelle que dans une logique d'un intérêt de continuité d'activité et d'efficience, les EPCI membres apportent au SYMOS leur expertise technique par le biais de convention de prestations de services, expertise technique nécessaire au fonctionnement du syndicat mixte.

Les conventions, jointes en annexe, fixent les modalités de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie au profit du SYMOS.

Le périmètre des prestations comprend les domaines suivants :

- pour Grand Chambéry : direction, finances, commande publique, administration générale et communication,
- pour Grand Lac : juridique,
- pour Cœur de Savoie : ressources humaines et assistance technique mobilité.

**Vu** les statuts du SYMOS,

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2026,

**Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'approuver** la convention de prestations de services, jointe en annexe, entre Grand Chambéry et le SYMOS,

**Article 2 : d'approuver** la convention de prestations de services, jointe en annexe, entre Grand Lac et le SYMOS,

**Article 3 : d'approuver** la convention de prestations de services, jointe en annexe, entre Cœur de Savoie et le SYMOS,

**Article 4 : d'autoriser** le président à signer les conventions.

A blue ink signature of Thierry Repentin, consisting of a large, stylized initial 'TR' followed by a horizontal line and a small flourish.

Le président,  
Thierry Repentin



# **Convention de prestations de services**

***Entre Cœur de Savoie et  
SYMOS  
Année 2026***

## **Entre**

La Communauté de communes Cœur de Savoie, dont le siège est : Place Albert Serraz, 73800 Montmélián, représentée par sa Présidente, Béatrice SANTAIS, dûment habilité par délibération \_\_\_\_\_ réuni le \_\_\_\_\_

*d'une part,*

## **Et**

Le Syndicat Mixte des mobilités de l'Ouest Savoyard, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président , Thierry Repentin, dument habilité par délibération n° CS2026-004 du Comité Syndical réuni le 15 janvier 2026

*d'autre part,*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Cœur de Savoie au profit du SYMOS

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Fonction RH

## **ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE CŒUR DE SAVOIE**

---

La direction des ressources humaines de Cœur de Savoie intervient sur :

- Le recrutement d'agents pour le compte du SYMOS
- L'administration RH du personnel recruté spécifiquement pour le compte du SYMOS

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire.

## **ARTICLE 3 - PRESTATION DU SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE MOBILITES**

---

La prestation concerne la réalisation de missions de pilotage d'actions opérationnelles menées par un chef de projet "mobilités". Le cadre des actions à réaliser seront en lien avec les compétences obligatoires du Syndicat, à savoir : coordonner les services de mobilité organisés par ses membres en leur qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, mettre en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers, mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés. Les missions réalisées dans le cadre du SYMOS par ce chargé de mission seront sous la responsabilité de l'agent assurant la fonction de direction du syndicat.

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire calculé sur la base d'une année pleine. Le montant de la prestation de services facturée au Syndicat sera recalculé au prorata de présence du chef de projet.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

---

Les prestations mentionnées précédemment font l'objet d'un calcul détaillé.

Ces prestations seront facturées par Cœur de Savoie au SYMOS une fois par an en novembre 2026 pour paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2026.

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront réétudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

---

Pour 2026, les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié	34 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Le tarif sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Cœur de Savoie**,  
La Présidente  
Béatrice Santais

Pour le syndicat mixte **SYMOS**  
Le Président  
Thierry REPENTIN



# Convention de prestations de services

*Entre Grand Chambéry et  
SYMOS  
Année 2026*

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes habilité par décision n°.....,

*d'une part,*

## Et

Le Syndicat Mixte des mobilités de l'Ouest Savoyard, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président, Thierry Repentin, dument habilité par délibération n° CS2026-004 du Comité Syndical réuni le 15 janvier 2026

*d'autre part,*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit du SYMOS

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Technologies de l'information
- Fonctions de Direction
- Fonctions ressources (Finances, commande publique, secrétariat général, communication...)

## **ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY**

---

### **2.1 PRESTATION DE MISES A DISPOSITION D'APPLICATIONS**

Répondant à un intérêt de continuité d'activité, l'agglomération Grand Chambéry met à disposition du syndicat et de son personnel, les solutions numériques nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte.

#### **2.1.1 LISTES DES APPLICATIONS**

##### **Logiciel de gestion financière : ASTRE GF*i* et Immos.net**

Mise à disposition d'Astre GF*i* (logiciel de gestion financière) et Immos.net (logiciel de suivi des investissements). Cette mise à disposition est soumise à une participation à la dépense de la maintenance annuelle.

##### **GED** (gestion électronique de documents)

Mise à disposition de la GED adossée à ASTRE GF. Cette mise à disposition est soumise à une participation à la dépense de la maintenance annuelle (souscription Java 2 SE)

##### **I-Parapheur**

Mise à disposition d'I-Parapheur (parapheur électronique) adossé à la GED. Cette mise à disposition est soumise à une participation à la dépense de la maintenance annuelle (contrat de maintenance et tierce maintenance applicative).

##### **TELIOS**

Mise à disposition de Telios\_(Transmission des flux dématérialisés). Cette mise à disposition est soumise à une participation à la dépense de la maintenance annuelle.

### **2.1.2 Obligations de Grand Chambéry**

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des applications mises à disposition, Grand Chambéry assure la disponibilité des solutions numériques et le support utilisateurs dans la limite de son périmètre de compétence :

- Maintenance des solutions applicatives mise à disposition
- Support des solutions applicatives auprès des agents du syndicat mixte
- Gestion administrative et technique des solutions applicatives

### **2.1.3 Obligations du SYMOS**

#### **2.1.3.1 Règles générales de sécurité et confidentialité**

Les agents du syndicat mixte du SYMOS ou intervenant pour lui, se connectant sur le système d'information (SI) de l'agglomération veilleront à se conformer aux grands principes de sécurité inscrits dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information en vigueur à Grand Chambéry, à savoir :

- Seuls les utilisateurs dûment autorisés accéderont au SI de l'agglomération
- Les utilisateurs ne chercheront pas à contourner les règles et restrictions de sécurité en vigueur pour l'accès et l'utilisation des ressources du SI de l'agglomération
- Les mots de passe d'accès aux SI comporteront au minimum :
  - Au moins **8** caractères
  - Contenir des caractères appartenant à au moins **3** catégories parmi les **4** suivantes :
    - Lettres majuscules (A à Z)
    - Lettres minuscules (a à z)
    - Chiffres (0 à 9)
    - Caractères spéciaux (par exemple, !, \$, #, %)
  - Ne pas avoir été utilisé auparavant.
- Le mot de passe est strictement personnel et ne doit être communiqué à personne
- Le mot de passe professionnel est différent des mots de passes personnels
- Le mot de passe d'accès aux réseaux sociaux est différent du mot de passe me permettant l'accès au SI de l'agglomération
- Les mots de passe ne sont pas stockés (écrit) dans un endroit non sécurisé
- Le poste de travail me permettant l'accès au SI de l'agglomération est mis à jour régulièrement
- Ce poste n'aura pas téléchargé d'application gratuite ailleurs que sur des plateformes certifiées (sites officiels des éditeurs)
- Les utilisateurs de la messagerie sont prudents et s'assurent de connaître l'expéditeur avant l'ouverture des correspondances.

#### **2.1.3.2 Différents moyens de connexion**

Les différents protocoles de connexions, en fonction des solutions numériques accédées, sont les suivants :

- Utilisation de la connexion du bureau à distance au travers d'une connexion sécurisée avec identification préalable du poste de travail ;
- Accès à l'outil numérique via une connexion internet sécurisée ([https](https://)) sur le site de l'agglomération ou chez un prestataire en contrat avec l'agglomération ;

#### **2.1.3.3 Gestions des données**

Les données consultées ou mises à jour par les agents du syndicat mixte le sont sous la responsabilité unique et entière de l'agent effectuant ladite modification.

#### **2.1.3.4 Liste des utilisateurs habilités**

Il s'agit des agents du SYMOS ou intervenants pour lui.

#### **2.1.3.5 Protection des données à caractère personnel**

Chaque personne amenée à se connecter se verra attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe, distribués par Grand Chambéry et répondant aux exigences de sécurité recommandées au paragraphe Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser leurs données d'authentification.

Les agents de l'agglomération de Grand Chambéry, agissant pour le compte du responsable de traitement SYMOS, sont susceptibles d'accéder à des données à caractère personnel.

Grand Chambéry, conformément à la réglementation en vigueur et notamment au règlement européen pour la protection des données n° 2016/679, s'engage à mettre en œuvre toutes les protections adéquates pour assurer la sécurité des données qui lui seront confiées.

Le service du délégué à la protection des données est joignable par courriel à : [dpd@grandchambéry.fr](mailto:dpd@grandchambéry.fr)  
Le syndicat mixte, par la signature de cette convention, atteste être en conformité avec la législation en vigueur concernant la protection de données et l'exploitation des données à caractère personnel.

## 2.2 Prestations au catalogue de services

Au regard de l'expertise et des outils dont dispose l'agglomération Grand Chambéry dans le cadre de l'exercice de ses missions, elle peut être amenée à réaliser des prestations de service.

Désignation unités d'œuvre	Thématique	Nature des prestations
UO-SI-01	Transformation et Intégration Numériques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etude de cadrage</li></ul>
UO-SI-02	Géomatique et Opendata	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cartographie Web (plan interactif)</li></ul>
UO-SI-03	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etude stratégique (analyse de risque, préconisation relatives à la sécurité de l'information)</li></ul>

## 2.3 Réversibilité des données

La clause de réversibilité sera activée quelles que soient les raisons de résiliations de la présente. La clause de réversibilité prévoit que l'agglomération de Grand Chambéry s'engage à transférer l'intégralité des données, qu'il possède et/ou qu'il a généré durant le contrat (anonymisées ou non), au SYMOS dans un délai contractuel de 2 mois suivant la demande de réversibilité des données.

Dans l'hypothèse où le SYMOS ne demanderait pas la restitution de ses données dans les 6 mois à compter de la date de résiliation du contrat, l'agglomération de Grand Chambéry détruira lesdites données (anonymisées ou non).

L'agglomération de Grand Chambéry s'engage à garantir, lors du transfert, la sécurité des données et des applications qui lui ont été confiées, conformément à ses obligations.

En outre, la phase de réversibilité ne doit pas modifier la qualité de service, les termes et les conditions des services fournis durant le contrat.

A l'issue de cette phase, l'agglomération de Grand Chambéry s'engage à détruire, sur l'ensemble de ses moyens numériques, dans un délai maximum de 100 jours ouvrés, l'ensemble des données qu'il possède et/ou qu'il a généré durant le contrat, anonymisées ou non.

## ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES DE GRAND CHAMBERY

---

La direction des finances de Grand Chambéry intervient sur :

- Elaboration et suivi budgétaire du SYMOS
- Administration des logiciels métiers (Astre GF, Immos.net...)
- Accompagnement dans le processus de dématérialisation de la chaîne comptable (paramétrage, formations etc.)
- Accompagnement sur les écritures de fin d'année (rattachements/reports) et les maquettes comptables

Ces interventions font l'objet d'un estimatif annuel de temps agent (hors prestations spécifiques complémentaires). La maintenance logicielle est décomptée dans la partie DSI.

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire.

#### **ARTICLE 4 - PRESTATION DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE DE GRAND CHAMBERY**

---

La prestation concerne la réalisation de l'ensemble des missions de secrétariat et d'administration (organisation des instances, compte rendu, gestion administrative des délibérations)

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire.

#### **ARTICLE 5 - PRESTATION DE SERVICES DE LA DIRECTION LA COMMUNICATION**

---

La prestation concerne l'appui au SYMOS de l'ensemble des missions de communication institutionnelle, réalisée par le Syndicat à la demande du Syndicat

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire.

#### **ARTICLE 6 – PRESTATION DE DIRECTION**

---

La prestation concerne la fonction de pilotage du SYMOS, à savoir :

- Finaliser l'installation du syndicat
- Pilotage de la construction de la feuille de route technique et financière du syndicat en appui du Président et du bureau du syndicat
- Pilotage et représentation du Syndicat dans les études stratégiques: SERM, étoile ferroviaire, schéma des mobilités
- Etude des éventuels transferts de compétences "facultatifs" et de la montée en puissance du syndicat

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

---

Les prestations mentionnées précédemment font l'objet d'un calcul détaillé.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry au SYMOS une fois par an en novembre 2026 pour paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2026.

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront réétudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

---

Pour 2026, les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié	34 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Le tarif sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

Il est à noter que le montant de certaines prestations est valorisé par un forfait annuel global et non pas en fonction de ce tarif horaire forfaitaire.

## ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,  
Jean-Maurice Venturini  
vice-président chargé des ressources humaines, de  
l'accessibilité et de l'appui aux communes

Pour le syndicat mixte **SYMOS**  
Le Président  
Thierry REPENTIN



# **Convention de prestations de services**

***Entre GRAND LAC et  
SYMOS  
Année 2026***

## Entre

Grand Lac communauté d'agglomération, dont le siège est : 1 500 boulevard Lepic, 73100 Aix-Les-Bains, représentée par le Président Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération \_\_\_\_\_ réuni le \_\_\_\_\_

*d'une part,*

## Et

Le Syndicat Mixte des mobilités de l'Ouest Savoyard, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président , Thierry Repentin, dument habilité par délibération n° CS2026-004 du Comité Syndical réuni le 15 janvier 2026

*d'autre part,*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Cœur de Savoie au profit du SYMOS

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Fonction juridique

## **ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA DIRECTION JURIDIQUE DE GRAND LAC**

---

La direction juridique de Grand Lac intervient sur toute analyse juridique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, sur demande formalisée de l'agent assurant les missions de direction du Syndicat.

Ces prestations font l'objet d'un temps de travail forfaitaire.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

---

Les prestations mentionnées précédemment font l'objet d'un calcul détaillé.

Ces prestations seront facturées par Grand Lac au SYMOS une fois par an en novembre 2026 pour paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2026.

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront réétudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

---

Pour 2026, les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié	34 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Le tarif sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour **Grand Lac**,  
Le Président  
Renaud Beretti

Pour le syndicat mixte **SYMOS**  
Le Président  
Thierry REPENTIN